



ARRÊTÉ N° 2025_A046

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Lors de travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité
RD 374 – route de Villemoiron – La Vove
Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
Vu la demande reçue le **07 avril 2025**, formulée par l'entreprise COOPÉRATIVE ÉLECTRIQUE AIXOISE, Mme Catia COCHIN – 8 rue Archimède – 10600 La Chapelle-Saint-Luc relative à des **travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité pour le compte d'ENEDIS**.
Vu l'accord de l'Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel en date du **27 mars 2025**,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 12 mai 2025 et jusqu'au lundi 23 juin 2025, la localisation, **RD 374 route de Villemoiron, La Vove, Aix-en-Othe**, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est alternée.
- Le stationnement sera interdit.
- La vitesse maximale est fixée à 30km/h.
- Le cheminement des piétons est dévié côté opposé aux travaux.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Voir plan de la C.E.A ci-joint.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise COOPÉRATIVE ÉLECTRIQUE AIXOISE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

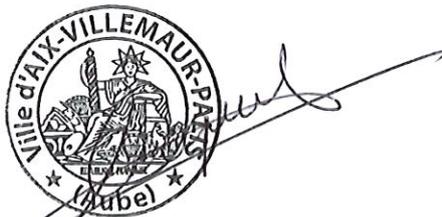
ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise COOPÉRATIVE ÉLECTRIQUE AIXOISE,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Président du SICGTS,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 15 avril 2025
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET

Emprise Mairie

**Interdiction de stationner et de doubler
30km/h
circulation alternée par panneaux B15-C18**

Octave - panneaux
éco-acoustiques

Bobois

Nibois

Rte de Villemoiron

Chém. des Boutbeteaux

La Nosle

Les Boutbeteaux

Les Boutbeteaux

Rue des Buttes

D374

D374

D374

